DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Révision Octobre 2022

SCCV AREFIM BRESLES 1

AIRPORT PARK® - Bâtiment B BRESLES (60 510)

Description des procédés



19 Bis avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr contact@b27.fr



SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles



SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
1.1	Renseignements administratifs	
1.2	Auteur du dossier	
2	LOCALISATION DU PROJET	5
3	PRESENTATION DU PROJET	6
3.1	Les surfaces	6
3.2	La description du bâtiment	7
4	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	13
5	LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	15
5.1	Equipements extérieurs au bâtiment	
5.2	Equipements intérieurs au bâtiment	
5.3	Rétention des eaux incendie	
5.4	Les Meilleures Techniques Disponibles	
6	L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE	19

SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Renseignements administratifs

SCCV AREFIM BRESLES 1
Société Civile Immobilière de Construction Vente
10 000,00 €
2, Impasse de l'Induction 67 800 BISCHHEIM
90113124300015
Monsieur Valéry FENES
Cogérant AREFIM GE
Monsieur Benoît DUFFOURS
07 63 63 58 72
bduffours@arefim-ge.com

1.2 Auteur du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été rédigé par M. Thomas GODARD de la société B27 SDE en collaboration avec la SCCV AREFIM BRESLES 1.

B 27

B27 SDE, 19 bis, Avenue Léon Gambetta 92120, Montrouge

Tél.: 01.46.94.80.64

Email:tgodard@b27.fr

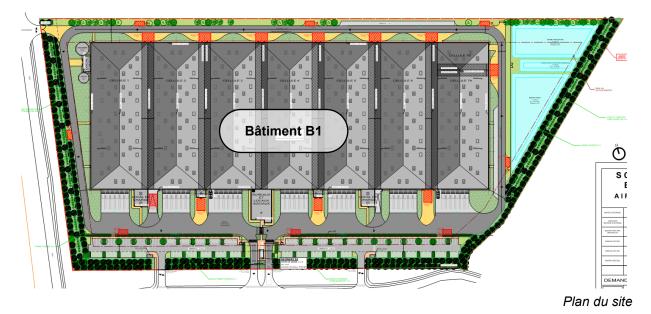


SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

2 LOCALISATION DU PROJET

La SCCV AREFIM BRESLES 1 souhaite implanter un bâtiment industriel à usage d'entreposage et de bureaux sur un terrain de 88 210 m² inclus au sein d'une parcelle de 206 110 m² appartenant à la SCCV AREFIM BRESLES 1. Le projet s'implantera ainsi sur la parcelle cadastrale ZO n°98 pour partie, sur la commune de Bresles, dans le département de l'Oise (60).

Le terrain d'assiette du projet sera implanté au sein du AIRPORT PARK®.



Le site du bâtiment B de la SCCV AREFIM BRESLES 1 sera délimité :

- Au Nord par le bâtiment A objet d'un dossier développé par AREFIM GE, ayant obtenu un arrêté d'enregistrement le 1^{er} septembre 2021,
- > A l'Ouest par la route départementale D234,
- ➤ Au Sud par un chemin rural puis par une parcelle non aménagée du lieu-dit « La Talmouse »,
- > A l'Est par une ancienne voie ferrée.

Les coordonnées (en Lambert II étendu) du site sont :

X: 592 191 m Y: 2 490 213 m Altitude: 60 m



SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Les surfaces

Le bâtiment B objet de ce présent dossier sera implanté sur la commune de Bresles (60 510) au sein du AIRPORT PARK®, sur un terrain d'une superficie de 88 210 m² sur une partie de la parcelle cadastrale suivante :

o n°000 ZO 98

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux (bâtiment B1) divisé en huit cellules de stockage, complété d'un poste de garde (bâtiment B2). La Surface Plancher totale du projet sera de 43 341,2 m².

• Tableau des surfaces planchers

RDC		42 475,9 m²
	Entrepôt	41 716 m²
	Bureaux et locaux sociaux	433,9 m²
	Locaux de charge	326 m²
R+1		432.2 m²
	Bureaux - Locaux sociaux	432,2 m²
R+2		423,2 m²
	Bureaux - Locaux sociaux	423,2 m²
Plateforme lo	43 322,3 m ²	
Poste de gard	18,9 m²	
TOTAL		43 341,2 m²

Surfaces non comprises dans la surface de plancher du bâtiment

Locaux	techniques	(local	transformateur,	chaufferie,	sprinkler,	192 m²
surpress	eur)					192 111

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	88 210 m ²
Emprise au sol du bâtiment	42 960,8 m²
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	21 673,4 m²
Espaces verts, bassins, stabilisé	23 575,9 m ²

B SDE

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS

SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

3.2 La description du bâtiment

Les plans du bâtiment sont en annexe du présent dossier d'autorisation.

L'accès au terrain se fera au Sud du site pour l'ensemble des véhicules.

Le bâtiment respectera les règles d'implantation et de retrait énoncées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bresles.

Les dimensions du bâtiment seront : - Longueur : 336 m

- largeur : 123,5 m

Le bâtiment sera divisé en huit cellules de stockage d'une surface comprise entre 1 121 m² et 5 981 m².

La hauteur libre sous poutre minimale sera de 11,56 m.

La hauteur sous bac moyenne sera égale à 13,33 m pour une hauteur à l'acrotère de 14,08 m.

Le bâtiment sera équipé de deux locaux de charge, dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs. Ils présenteront chacun une surface plancher de 163 m², soit 326 m² en cumulé. Ils seront implantés en saillie de la façade Sud des cellules 1 et 5.

Il comportera également un plot de bureaux en RDC, R+1 et R+2 implanté en saillie de la façade Sud des cellules 3 et 4 de l'entrepôt.

3.2.1 Les dispositions constructives

La structure principale (poteaux/poutres) du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (SF60).

Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Ils dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 1 m, ou sortiront en saillie de la façade sur 1 m.

Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées de portes porte coupe-feu 2h (EI 120).

En façade Sud, la paroi extérieure sera composée d'un bardage acier double peau.

Les façades Nord, Est et Ouest de l'entrepôt seront constituées d'écrans thermiques coupe-feu 2 h (El 120) arrêtés sous toiture et revêtus d'un bardage simple peau.



SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles



La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité bi-couche ou membrane. L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (BroofT3).

La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur de 5 m de part et d'autre des dépassements des murs coupe-feu séparatifs.

Le désenfumage du bâtiment sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par cantons de désenfumage et sont situées en deux points opposés des cellules de stockage.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

B SDE

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS

SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B

Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement de 1 m.

Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

3.2.2 Les bureaux et les locaux sociaux

Un ensemble de bureaux administratifs et de locaux sociaux (RDC, R+1 et R+2) sera implanté en saillie de la façade Sud des cellules 3 et 4 du bâtiment. Ces locaux représentent une surface plancher totale de 1 280 m².

Ce plot de bureaux et locaux sociaux sera isolé de la cellule d'entreposage adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 h (REI 120) et par des portes de communication EI2 120C équipées de fermesporte.

La toiture du bloc de bureaux/locaux sociaux et la toiture de l'entrepôt présenteront une différence de niveau inférieure à 4 mètres (acrotère des bureaux égale à 12 mètres pour une acrotère de l'entrepôt égale à 14,08 mètres).

Le mur séparatif entre l'entrepôt et le bloc de bureaux dépassera donc d'un mètre la toiture de l'entrepôt.

3.2.3 Les aménagements extérieurs

Les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

Pour les véhicules légers, il est prévu 166 places de stationnement. Pour les poids lourds, il est prévu 9 places de stationnement le long de la façade Est de l'entrepôt.

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m. Celle-ci permettra le croisement des véhicules. La SCCV AREFIM BRESLES 1 a décidé d'aménager des aires de retournement des engins sur la voie de circulation périmétrique aux angles Nord-Ouest et Nord-Est du bâtiment.

Un accès secondaire réservé aux engins de secours depuis la RD 234 sera aménagé à l'angle Nordouest du terrain.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.



SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

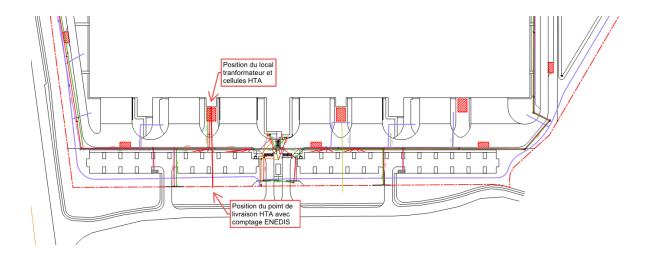
Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2,5 m.

3.2.4 L'électricité

Dans le bâtiment, la distribution s'opèrera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits. Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété. Un transformateur privé dédié à ce projet sera mis en place.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

La position de ce transformateur privé est visible sur le plan ci-dessous. La localisation précise de ces équipements a été transmise à ENEDIS en janvier 2022.

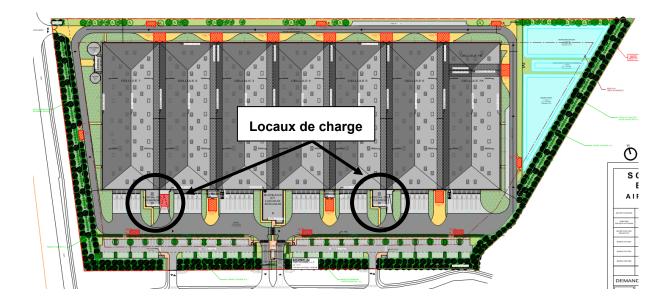


3.2.5 Les locaux de charge

Le bâtiment sera équipé de deux locaux de charge des batteries présentant chacun une surface plancher de 163 m², soit 326 m² en cumulé. La localisation de ces locaux de charge est visible sur la figure ci-dessous.



SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles



Ces locaux de charge seront exploités conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (atelier de charge) ».

Ces locaux techniques seront isolés de la cellule d'entreposage adjacente par un mur coupe-feu REI 120 (jusqu'à 1 m au dessus du local technique). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 h (EI120) et munies d'un ferme porte. Les façades extérieures seront coupe-feu de degré 2 heures (REI 120).

La couverture des locaux de charge des batteries, comme celle de l'entrepôt, sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (Broof T3).

La SCCV AREFIM BRESLES 1 demande donc une dérogation par rapport à l'article 2.4.1 de l'arrêté du 29 mai 2000 (arrêté type 2925) concernant la couverture des locaux de charge du bâtiment.

Il est prescrit dans l'arrêté ministériel cité précédemment, article 2.4.1, que « La couverture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3). De plus, les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) sont de classe A2 s1 d0. A défaut, le système "support de couverture + isolants" est de classe B s1 d0 et l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg. ». La mise en place d'une toiture identique pour les locaux de charge n'aura donc pas de conséquence sur l'augmentation du risque.

3.2.6

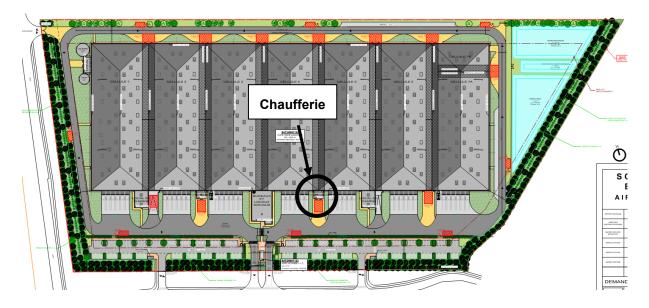
3.2.7 La chaufferie

B 5DE 27

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS

SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

Le bâtiment sera équipé d'une chaufferie gaz présentant une superficie de 53 m². Elle sera implantée en saillie de la façade Sud des cellules 4 et 5 de l'entrepôt. Une chaudière de 2 MW sera installée dans celle-ci.



Le chauffage des zones d'entreposage sera assuré par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau chaude seront produites par la chaudière précitée. Le réseau de distribution d'eau chaude circulera sous charpente et alimentera les différents appareils.

3.2.8 Les réseaux

L'entrepôt sera raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF, GDF et France Télécom.

B

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS

SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 43 341,2 m² divisé en huit cellules de stockage dont les surfaces seront comprises entre 1 121 m² et 5 981 m².

Le site sera susceptible d'accueillir au total 84 000 palettes représentant 42 000 tonnes de marchandises combustibles.

Dans l'entrepôt, toutes les cellules sont destinées à accueillir des produits combustibles courants classés sous la rubrique 1510.

Si certaines de ces cellules devaient être exploitées sous température dirigée, des groupes froids seraient mis en place sur le site pour assurer le rafraichissement des cellules. A ce stade du projet, l'exploitation sous température dirigée n'est pas prévue sur le site. Si des équipements devaient être mis en place dans le futur afin de répondre à une demande d'un futur exploitant, cela serait alors porté à la connaissance de la Préfecture de l'Oise.

Des équipements frigorifiques classables sous la rubrique 1185 seront néanmoins mis en place sur le site afin d'assurer la climatisation des bureaux et locaux sociaux du site.

La cellule 7B pourra accueillir un stockage de liquides inflammables classés sous la rubrique 4331 de la nomenclature ICPE, ou des aérosols classés sous les rubriques 4320 et 4321.

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Il est envisagé la présence de 152 personnes dans cet établissement en simultané. L'établissement pourra être amené à être en activité du lundi au samedi, 52 semaines par an, 24 heures sur 24.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site seront :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules,
- > La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans le bâtiment.

B 5DE 27

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS

SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

Le principal risque lié à ce type d'activité est l'incendie du fait de la nature des produits stockés. Les produits de grande consommation ne présentent pas de danger en soi, mais leur combustibilité ramenée à l'échelle du stockage (6 000 tonnes de matières combustibles stockées dans la plus grande cellule de stockage) présente un risque d'incendie de grande ampleur.



SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

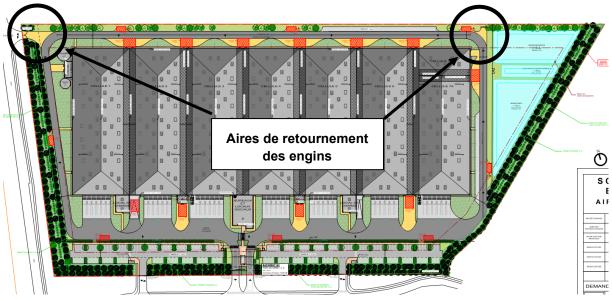
5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Equipements extérieurs au bâtiment

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre.

Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m permettant le croisement des véhicules.

La SCCV AREFIM BRESLES 1 a décidé d'aménager plusieurs aires de retournement des engins sur le périmètre autour du bâtiment.



A partir de cette voie, les Sapeurs-pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie sera assurée par huit poteaux incendie implantés autour du bâtiment de manière à ce que :

- Les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- > L'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un hydrant.

Les huit poteaux incendie seront alimentés par un réseau privé, grâce à une source et un groupe motopompe dédiés.

A l'Ouest du terrain, une réserve incendie sera dédiée à l'alimentation des poteaux incendie. Le débit de 390 m³/h devra être assuré pendant 167 minutes, correspondantes à la durée d'incendie maximale calculée dans une cellule par le logiciel FLUMilog.

Le site sera donc équipé d'une réserve incendie ayant un volume minimal de 1 086 m³.



SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

Le détail du dimensionnement est présenté dans le tableau ci-après.

Description sommaire du risque					
CRITIERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS	COMMENTAIRES		
Hauteur de stockage :					
- Jusqu'à 3 mètres	0				
- Jusqu'à 8 mètres	0,1		La hauteur de stockage		
- Jusqu'à 12 mètres	0,2	+0,2	sera supérieure à 8 mètres mais inférieure à		
- Jusqu'à 30 mètres	0,5		12 mètres.		
- Jusqu'à 40 mètres	0,7				
- Au délà de 40 mètres	0,8				
Type de construction :	·				
- Ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1	-0,1	La structure du bâtiment		
- Ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0		sera R60.		
- Ossature stable au feu < 30 minutes	0,1				
Matériaux aggravants :			Revêtement d'étanchéité		
Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	0,1	bitumé sur couverture		
Types d'interventions					
internes : - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1				
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.	-0,1	-0,1	DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en		
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure	-0,3		télésurveillance.		
d'intervenir 24h/24)					
Σ des Coefficients		0,1			
1+ Σ des Coefficients		1,1			
Surface de référence (S en m²)		5 981	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment (m²)		
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times \left(1 + \sum coef\right)$	$en m^3/h$	395			
Catégorie de risque: - Risque faible: QRF = Qi x 0,5 - Risque 1: Q1 = Qi x 1 - Risque 2: Q2 = Qi x 1,5 - Risque 3: Q3 = Qi x 2	Risque 3	591			
Risque sprinklé : Q2/2		395	Le bâtiment sera sprinklé.		
Débit requis (Q en m³/h) Arrondi aux 30 m³ les plus proches		390	m³/h		

B 5DE 27

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS

SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

Le dimensionnement D9/D9A est disponible en annexe n°1 de l'étude de dangers du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Suite à une demande du SDIS, le site sera équipe d'une pompe permettant de fournir un débit de 570 m³/h pour lutter contre l'incendie dans la cellule de stockage de liquides inflammables.

5.2 Equipements intérieurs au bâtiment

• Installation RIA et extincteurs

Le bâtiment sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules de l'entrepôt sera accessible par deux jets d'attaque.

Le bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m² dans les cellules de stockage et dans les bureaux.

Ces équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée.

• Installation d'extinction automatique d'incendie

Les cellules de stockage seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

L'installation sera indépendante du circuit électrique du bâtiment. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

L'installation comprendra:

- Un local équipé d'un groupe motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume de 600 m³ pour les réseaux « extinction automatique » et RIA.
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

B SDE **27**

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS

SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

5.3 Rétention des eaux incendie

Le besoin en rétention des eaux d'extinction incendie a été calculé égal à un volume de 2 532 m³. La note de calcul D9A détaillée de trouve en annexe de l'étude de dangers de ce présent dossier.

Les eaux d'extinction incendie seront retenues dans le bassin étanche de 2 860 m³ situé à l'Est du site.

Une vanne de barrage sera implantée en aval du bassin étanche.

En cas d'incendie, la vanne sera automatiquement fermée afin de retenir les eaux d'extinction dans ce bassin et dans les quais (asservissement au déclenchement de l'installation d'extinction automatique d'incendie).

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

5.4 Les Meilleures Techniques Disponibles

Il n'existe pas de document de référence sur les meilleures techniques disponibles susceptible de s'appliquer à un entrepôt de stockage de produits non dangereux.

A défaut, nous nous basons sur le document de référence sur les meilleures techniques disponibles Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac de juillet 2006.

Les deux MTD que nous avons pu retenir sont :

- La MTD pour les éléments de protection contre l'incendie consiste à avoir un niveau de protection adapté (système d'extinction automatique, extincteurs)
- La MTD pour la prévention des sources d'inflammation consiste à l'interdiction de fumer, respecter un protocole pour le travail à haute température, utiliser un interrupteur principal et un tableau de distribution dans une pièce isolée du stockage.

L'ensemble des Mesures de Maîtrise des Risques appliquées au site correspond aux Meilleures Techniques Disponibles recensées.



SCCV AREFIM BRESLES 1 – Bâtiment B Bresles

L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE

Conformément à l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, et compte tenu de son classement au titre de la rubrique 4331, l'établissement de la SCCV AREFIM BRESLES 1 objet du présent dossier est dispensé de l'obligation d'équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques dont la surface totale représenterait 30% de la surface totale de la toiture de l'établissement.